

## **FICHE EXPLICATIVE POUR UNE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF**

Article L212-11 et R212-85 du code du sport

« Toute personne désirant exercer l'une des activités mentionnées au premier alinéa du I de l'article [L. 212-1](#) doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est renouvelée tous les cinq ans. »

A l'issue de sa déclaration, la personne reçoit par la Poste sa carte professionnelle qui lui permet d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants.

**La demande de carte doit être faite exclusivement en ligne sur le portail <https://eaps.sports.gouv.fr>**

**Aucune pièce, ni aucun courrier, ne doivent être envoyés par la Poste ou déposés dans les bureaux. Pour information : Lors d'un renouvellement de carte professionnelle, l'identifiant = adresse mail.**

**ATTENTION**, il vous sera demandé de télécharger (en **PDF**) c'est à dire de scanner à l'avance **les pièces suivantes** :

- **une copie du passeport ou de la carte d'identité** (recto-verso en cours de validité en un seul fichier PDF)
- **une copie du ou des diplômes** (à scanner même en cas de renouvellement)
- **une photographie d'identité** aux normes officielles avec l'extension **JPG**
- **L'attestation de révision le cas échéant** « CAEPMNS, recyclages BEES, DEJEPS, CQP ;; »
- **un certificat médical de moins de 1 an** de « non contre-indication à la **pratique** et à l'**encadrement** des activités physiques ou sportives »

La taille de chaque pièce ne peut excéder 1MO. Vous pouvez les compresser.

### **Pour les STAGIAIRES** :

- **une attestation** justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique
- **la convention de stage** (datée et signée) indiquant les dates de début et la fin de stage

Si votre formation est terminée, avant de déclarer votre nouveau diplôme, vous devez d'abord supprimer votre statut stagiaire.

**XXXXXXXXXX**

Pour information : La carte professionnelle vous sera délivrée après vérification d'honorabilité (absence d'interdiction ou de condamnation - article L212-9) et envoyée par retour de courrier (vérifier le libellé de votre adresse postale)

**Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans (joindre à nouveau les pièces requises).**